

Projet d'aménagement et de développement durables

PLAN LOCAL D'URBANISME

Qu'est ce qu'un PADD?

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a pour fonction de présenter un projet communal global pour les années à venir.

C'est un document simple, accessible à tous les citoyens qui garantit la qualité et la démocratie. Comme les autres pièces constitutives du PLU il permet d'assurer les principes généraux du droit de l'urbanisme équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité de l'habitat. Mais surtout il doit mettre en œuvre les principes de développement durable : utilisation économe de l'espace, renouvellement urbain, maîtrise des déplacements, prévention des risques et préservation de l'environnement.

En choisissant de réaliser un Plan Local d'Urbanisme appelé aussi PLU, la commune de Saint-Cyr de Valorges souhaite se doter d'un document qui orientera sa politique urbaine et dessinera les contours de son territoire pour les quinze prochaines années. Le PLU permettra un développement maîtrisé de l'urbanisation de la commune, un respect de son identité rurale et une amélioration de la qualité de vie de ses habitants.

« Le développement durable est un mode de développement qui satisfait les besoins des populations d'aujourd'hui sans compromettre la satisfaction des besoins des générations futures ».

Définition selon la Commission Mondiale des Nations Unies sur l'environnement.

Cinq actions ont été définies :

1-Préserver l'identité rurale du territoire

2-Protéger les espaces naturels du territoire.

3-Favoriser l'accueil des populations nouvelles

4-Mettre en valeur le cadre de vie

5-Favoriser le développement économique local

1-Préserver l'identité rurale du territoire

- **Préserver l'identité d'un pays de montagne (type de construction, matériaux, implantation),**
- **Conserver la qualité des paysages,**
- **Protéger les activités traditionnelles (Agriculture, sylviculture, artisanat).**

La typologie de l'architecture

Les formes du bâti traditionnel sont clairement définies dans le secteur rural; volumes simples et massifs des maçonneries, pentes douces des toitures.

Le clocher de l'église et la tour du château signalent le centre bourg.

L'activité textile a laissé quelques traces même si les activités qui les abritaient ont disparu.

Certains éléments paysagers seront identifiés au titre de l'article L123-1.5 II 6

Les caractères du paysage

Plusieurs types de paysage s'opposent et se répondent sur le site observé. Certains, sont très ouverts, d'autres ne se livrent que par petites unités du fait du cloisonnement bocager.

Certaines ambiances peuvent être très intimes, notamment à travers un réseau de chemins et de petites routes souvent encadrés par une trame végétale. Cette présence végétale soutenue et le relief léger aux formes arrondies des coteaux donnent une douceur certaine à cette campagne très humanisée.

La haie est peu taillée et relativement lâche. Elle "aère" l'espace en laissant passer les vues et limite l'ampleur du cloisonnement du bocage.

En perception lointaine, cela donne une impression de forte densité arborée. En perception proche, chaque silhouette d'arbre devient unique et accroche le regard.

Dans les parties les plus élevées des reliefs la haie laisse la place à des boisements résineux dont les coloris verts sombres contrastent fortement avec ceux plus clairs du bocage.

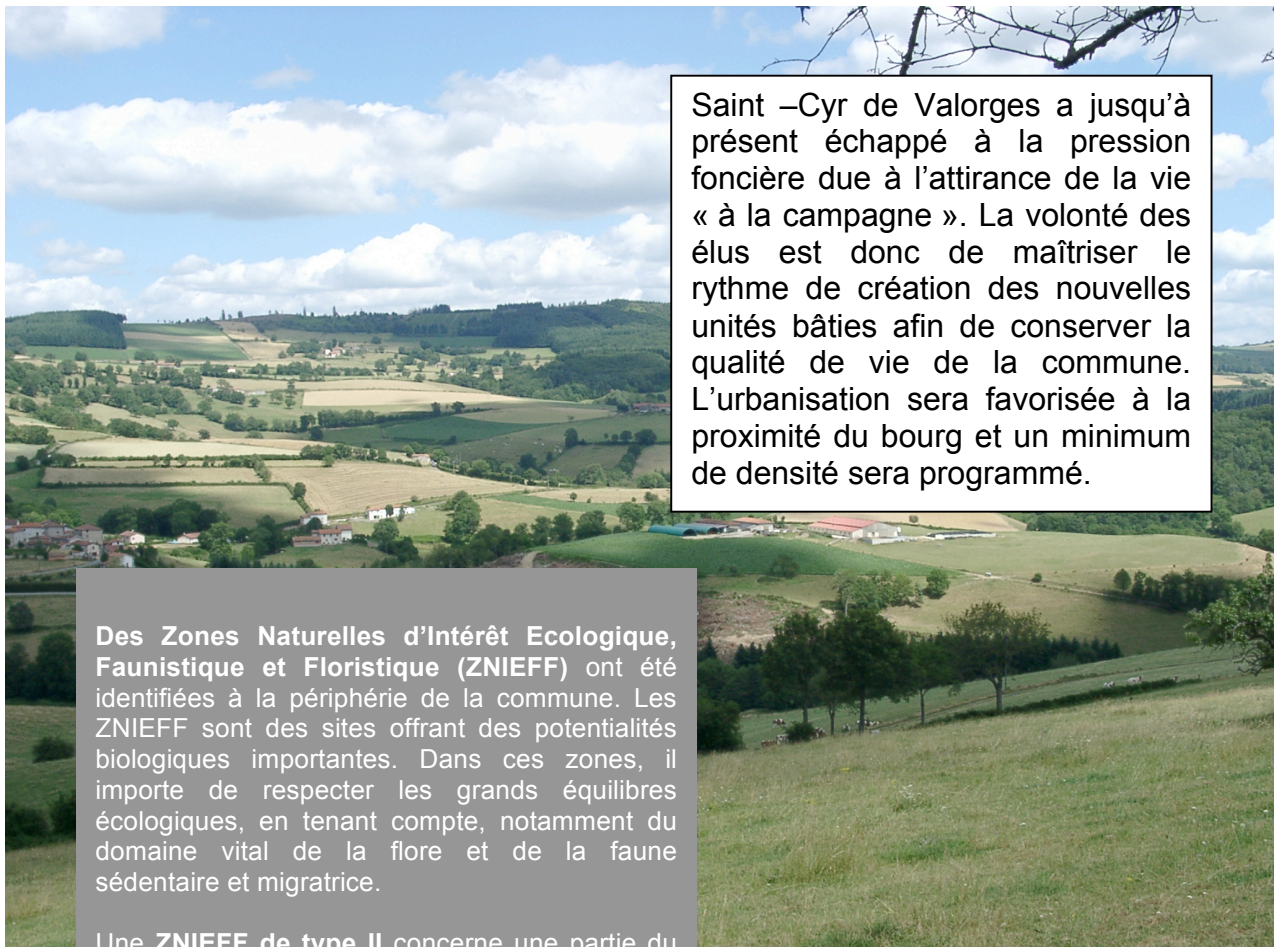
Les scènes végétales, malgré un aspect relativement uniforme composent des paysages diversifiés.

Le bâti et les infrastructures routières participent également au contexte paysager. Le regroupement des fermes en écarts est encore relativement bien positionné par rapport à la topographie.



2-Protéger les espaces naturels du territoire.

- Protéger les ressources naturelles (eau, terres agricoles)
- Protéger les zones boisées.
- Economiser le foncier et limiter l'étalement urbain.



Saint –Cyr de Valorges a jusqu'à présent échappé à la pression foncière due à l'attrance de la vie « à la campagne ». La volonté des élus est donc de maîtriser le rythme de création des nouvelles unités bâties afin de conserver la qualité de vie de la commune. L'urbanisation sera favorisée à la proximité du bourg et un minimum de densité sera programmé.

Des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) ont été identifiées à la périphérie de la commune. Les ZNIEFF sont des sites offrant des potentialités biologiques importantes. Dans ces zones, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la flore et de la faune sédentaire et migratrice.

Une ZNIEFF de type II concerne une partie du territoire communal le long de sa limite Est . Cette zone correspondant à la partie du haut bassin versant de la Turdine . Ce secteur bien conservé abrite une population remarquable d'écrevisse à pattes blanches et le Pavot du Pays de Galles. Il joue un rôle de zone d'alimentation ou de reproduction pour plusieurs espèces de chiroptères, d'odonates, de batraciens (crapaud sonneur à ventre jaune) ou d'oiseaux remarquables telles que le Cincle plongeur ou l'Engoulevent d'Europe.

3-Favoriser l'accueil des populations nouvelles

- **Extension du lotissement du Crêt de la Ronce**
- **Création de logements locatifs à l'entrée Nord du bourg.**
- **Extension du bâti existant dans les hameaux.**

Un minimum de nouveaux logements est nécessaire pour accueillir de nouveaux résidents sur la commune afin d'assurer la pérennité de ses équipements si minimes soient-ils .

C'est ainsi qu'une stratégie de développement a été programmée sur le bourg en réalisant un scénario d'accueil de nouvelles unités bâties qui pourrait se développer en quatre phases, dont la mise en œuvre sera décidée à l'issue d'un bilan triennal sur l'évolution du PLU.

Sur le bourg la commune pourrait accueillir environ 8 nouveaux logements à l'intérieur de la zone déjà urbanisée et quatre en foncier neuf sur une dizaine d'années, ce qui correspond à l'accueil de 2 à trois nouveaux habitants par an. Cinq à six logements pourraient également être réalisés dans le bâti existant dans les hameaux ce qui permettrait à la commune d'accueillir au total entre trente et quarante nouveaux habitants sur dix ans.

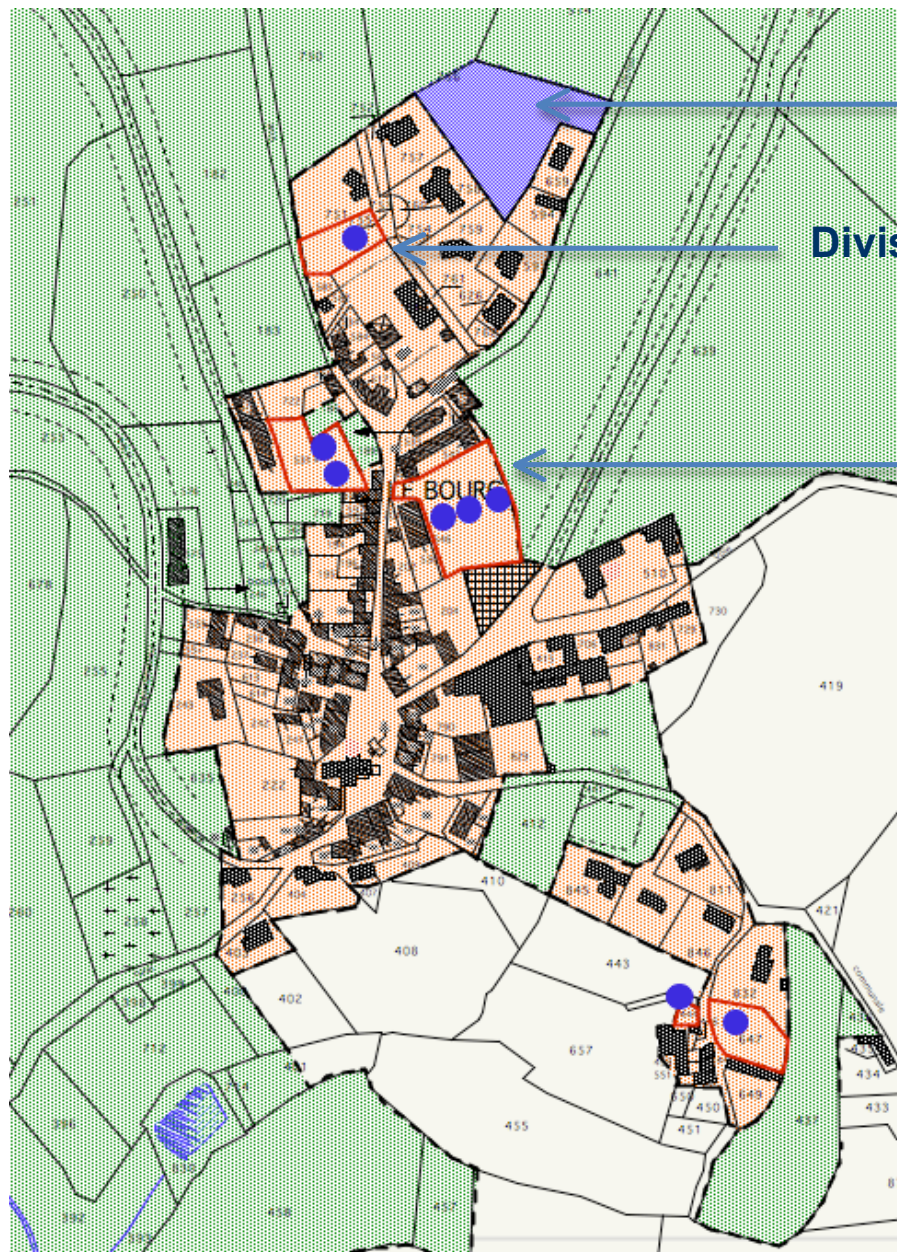


Scenario d'aménagement Extension du Crêt de la Ronce



La silhouette du bourg sera respectée par l'aménagement de l'extension.

Identification des secteurs pouvant recevoir des projets de construction dans le bourg.



**Extension
AUa
au Nord
4 logements**

Division parcellaire

**5 logements
groupés
au centre**

Ces secteurs représentent moins de 15% de la surface urbanisée existante et pourraient recevoir un minimum d'une douzaine de logements.

4-Mettre en valeur le cadre de vie

- Requalifier les espaces publics
- Promouvoir la qualité architecturale.
- Favoriser le développement du centre bourg
- Participer à la lutte contre le réchauffement de la planète



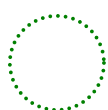
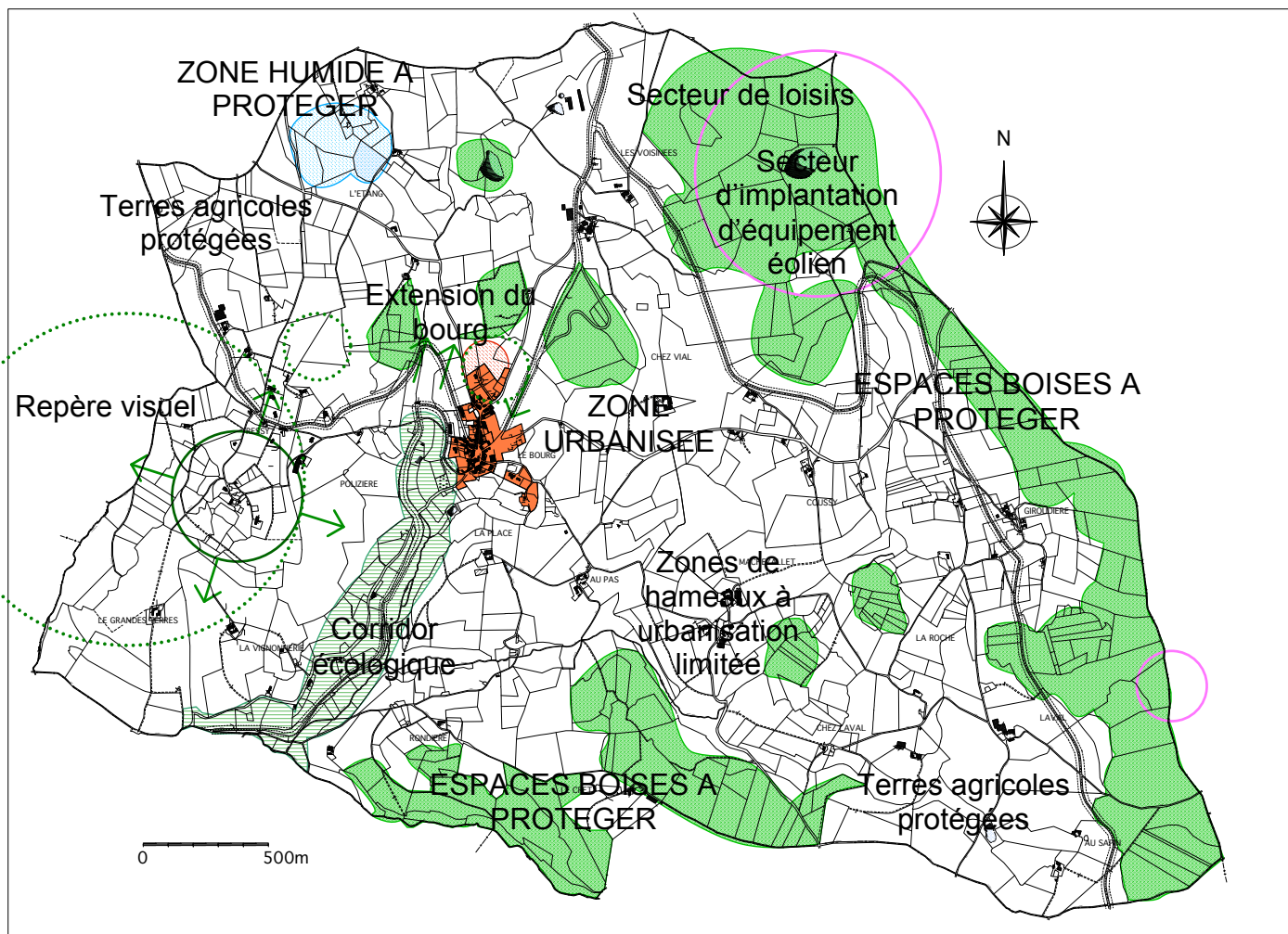
- Mise en oeuvre d'une architecture harmonieuse en respectant les typologies locales sans freiner l'architecture contemporaine.
- Réalisation d'une nouvelle unité de traitement des eaux usées (avec implantation de roseaux) et mise en séparatif de réseaux d'eaux usées.
- Encouragement de l'innovation en matière de réduction des dépenses énergétiques et de la qualité environnementale du bâti.
- Mise en conformité de l'éclairage public et gestion de l'éclairage nocturne.
- Poursuite du projet éolien intercommunal avec les communes de Joux et Violay.
- Création d'un parking à l'entrée Nord.
- Enfouissement des réseaux sec sur la montée vers la mairie.
- Amélioration de l'accessibilité des handicapés pour les bâtiments publics.

5-Favoriser le développement économique local

- Assurer la pérennité des activités agricoles et leur développement en limitant le mitage et l'urbanisation des hameaux.
- Permettre le développement des activités touristiques et promouvoir les produits du terroir.
- Optimiser les activités de loisirs liées aux populations résidentielles et aux touristes de passage.
- Permettre l'implantation de nouvelles activités (artisanat, commerces.....) et augmenter l'offre de logements.



Orientations générales



Secteurs sensibles
sur le plan paysager



Vues protégées



Limitation de l'étalement urbain



Secteurs faisant l'objet d'une étude d'implantation éolienne